

DEBIT DE BOISSON

Mode d'emploi

(Code de la santé publique : articles L.3336-1 à L.3336-24)



Chers commerçants,

Un débit de boissons est un établissement dans lequel sont vendues, à titre principal ou accessoire, des boissons alcooliques, destinées à être consommées sur place ou emportées.

Toute personne souhaitant ouvrir un débit de boisson doit en faire la déclaration auprès de la mairie (imprimé Cerfa n°11542*03), au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'exploitation (ou 2 mois en cas de translation : changement d'adresse de la licence).

L'exploitant se voit délivrer un récépissé (Cerfa n°11543*04) accusant réception de sa demande par le Service Commerce.

Le Maire ne dispose pas de pouvoir de décision mais doit, dans les trois jours, transmettre ce dossier au Préfet et au Procureur de la République. Ceux-ci peuvent alors se livrer à un contrôle a posteriori afin de vérifier que toutes les conditions exigées par le code de la santé publique sont remplies.

Durant cette période règlementaire, l'exploitation de la licence est interdite.

Quels sont les différents types de déclarations ?

- **Création** (Création d'un débit de boissons).
- **Mutation** (Changement de propriétaire ou du gérant d'un café ou d'un débit de boissons vendant à consommer sur place).
- **Translation** (Changement de lieu du débit de boissons mais sur la même commune).
- **Transfert** (Changement de lieu de débit de boissons à l'intérieur d'un même département).

Toute personne ouvrant un débit de boissons à consommer sur place doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons. Cette formation est obligatoire et donne lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation (art. L3332-1-1).

Les débits de boissons à emporter ne sont soumis à l'obligation de formation que s'ils vendent des boissons alcooliques de nuit (entre 22 heures et 8 heures).

Pièces à fournir

- ☑ **Demande de déclaration (imprimé Cerfa n° 11542*03) <u>en 4 exemplaires</u>**
- ☑ **Carte Nationale d'Identité de l'exploitant (recto / verso)**
- ☑ **Extrait KBIS (de moins de 3 mois)**
- ☑ **Permis d'exploitation**
- ❑ **Bail commercial précisant l'activité exercée**
- ❑ **Photocopie du compromis de vente de la licence, de l'acte de vente ou d'une attestation de vente notariée (si mutation ou translation)**
- ❑ **Photocopie du bail commercial précisant l'activité exercée (si création ou translation)**

SERVICE COMMERCE

Vos interlocutrices :

- Sophie GAUROIS - **01 30 09 31 36 -** Responsable du Service
- Cristina GONCALVES - **01 30 09 31 23 -** Assistante administrative

commerce@croissy.com

Les différentes classifications des boissons

- **Les licences de débits de boissons uniquement liées à la vente d'alcool sont réparties en 5 catégories selon la nature des boissons :**



2ème Catégorie (licences I et II)

Licence I : Boissons non alcoolisées <1,2° : Eaux minérales, jus de fruits sirops, sodas, infusions, lait cafés, thé, chocolat etc.…

Licence II : Boissons fermentées non distillées de 1,2 à 3°: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

3ème Catégorie (licence III)

Boissons ne titrant pas plus de 18 : Vins doux naturels autres que ceux du 2e groupe, vins de liqueur et apéritifs à base de vins, Porto, Madère, Pineau, liqueurs de fraises, framboises, bières fortes etc.…



4ème Catégorie (licence IV)

Rhums, ratafias et **alcools provenant de la distillation des vins**, cidres, poirés ou fruits sans addition d'essence, liqueurs anisées ou non : Américano, toutes les eaux de vie

* *Pour les licences du 4ème groupe, il n'y a pas de création possible mais seulement un transfert, c'est-à-dire l'achat de la licence dans un lieu pour la délocaliser.*



5ème Catégorie (licence V)

Toutes les autres boissons alcoolisées dont la vente est autorisée en France : apéritifs anisés et autres : Whisky, vodka, gin et alcools divers

Les 3 types de licences

POUR LES BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

4 types de licences : II – III – IV –V

NB : la licence I a été supprimée au 1er juin 2011

POUR LES RESTAURANTS SERVANTS DES BOISSONS A L'OCCASION DES REPAS

2 types de licences :

- **Petite licence restaurant :**

Autorisation de consommer les boissons (1ère et 2ème catégories) à l'occasion d'un repas.

- **Licence restaurant :**

Autorisation de consommer sur place toutes les catégories de boissons à l'occasion d'un repas.

POUR LES VENTES UNIQUEMENT A EMPORTER

2 types de licences :

- **Petite licence à emporter :**

Boissons des 2 premières catégories à emporter

- **Licence à emporter :**

Boissons de toutes les catégories à emporter